

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

---

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

**OBJET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N° 2026R90

**Vu** l'élection le 21 mars 2026 de Madame Nadège ANCHISI en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**DELEGATION DU MAIRE**

à

**Madame  
Nadège ANCHISI  
Sixième Adjoint  
au Maire**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Nadège ANCHISI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, chargée de l'enfance jeunesse et politique de la ville sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

**Enfance-Jeunesse-Politique de la ville**

- Suivi et fonctionnement de « l'Ecole Primaire »
- Organisation et suivi de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire
- Relations avec les directeurs d'école, le principal du collège, les enseignants, les parents d'élèves
- Représentation aux conseils d'école
- Suivi du conseil des jeunes
- Organisation et suivi de la Réussite Educative (programme de réussite éducative, contrat local d'accompagnement à la solidarité, ateliers de la réussite)
- Promotion de la jeunesse dans toutes ses dimensions par son information, son insertion, son animation et la prévention (Point Information Jeunesse, service loisirs jeunes...)
- Mise en œuvre de la politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés

**ARTICLE 3** : Madame Nadège ANCHISI représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

**ARTICLE 4** : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

Notification à l'intéressée le :

Signature : 27.3.26

*ANCHISI*

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 27/3/2026
- de sa mise en ligne le : 27/03/2026
- de sa notification le : 27/03/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.